



Y VIVRE DONNE DES AILES

Province de Québec
MRC de La Nouvelle-Beauce

Aux contribuables de la susdite Municipalité
AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, CAROLINE BISSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Règlement 2022-14 modifiant le règlement 2019-09
sur les limites de vitesse

Lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, le Conseil a adopté le Règlement 2022-14 modifiant le règlement 2019-09 sur les limites de vitesse. Ce règlement a pour objet de modifier la limite de Vitesse sur l'avenue Principale.

Le texte de ce règlement est disponible sur le site web de la municipalité (<https://www.saintsanges.com/>), ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 494 avenue Principale, Saints-Anges, Québec, G0S 3E0, où toute personne peut en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Saints-Anges, ce quinzième jour du mois de septembre 2022.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson, d.g./ greffière-trésorière

Province de Québec
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

RÈGLEMENT 2022-14

Règlement modifiant le règlement 2019-09 sur les limites de vitesse

ATTENDU QUE le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de de motion du projet de règlement a été donné lors de la séance du 22 août 2022;

RÉSOLUTION NO 2209-154

EN CONSÉQUENCE, il est proposé pour le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 : Disposition

L'article 2 c) excédant 50 km/h sur les chemins suivants lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante est modifié afin de retirer l'article suivant :

- avenue Principale

L'article 2 b) excédant 40 km/h sur le chemin suivant lequel est indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante est modifié afin d'y ajouter l'article suivant :

- avenue Principale

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saints-Anges, ce 12 septembre 2022

(signé) Carole Santerre

Carole Santerre, mairesse

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 22 août 2022

Présentation du projet de règlement : 22 août 2022

Adoption du règlement : 12 septembre 2022

Avis de promulgation : 15 septembre 2022